

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252205_41/287
	Du 22 MAI 2025 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 18 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 1 Objet : Approbation du règlement intérieur révisé de la médiathèque-ludothèque municipale « La Communale »	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Marion BERLINE ; Sophie DENAT ; Sophie LINGERAT ; Patrick ETIENNE ; Alice BROSSETTE ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Sophie ESCUDIER pouvoir à Odile GIOVANNELLI ; Christian ANDRE pouvoir à Marcel DESPROGES ; Florence DUSSAUT pouvoir à Isabelle MAZAY ; Guillaume BARAGNON pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE ; Antoine GIRON pouvoir à Marc SERVILE ; Elisabeth CRES pouvoir à Marc AUGIER ; Laurence MARTIN pouvoir à Loïc CODOU</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : Bertrand LEDIEU</p>

Mme Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

Dans un souci de modernisation, de clarification et d'harmonisation avec les évolutions législatives et les pratiques de terrain, une révision du règlement intérieur de la médiathèque-ludothèque municipale « La Communale » de Caveirac a été entreprise.

Cette nouvelle version du règlement intérieur, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, tient compte de plusieurs ajustements substantiels destinés à renforcer l'accès aux services proposés par la médiathèque, à élargir les possibilités de prêt, et à intégrer les évolutions technologiques et juridiques récentes.

Les principales modifications apportées au règlement intérieur et son annexe 1 sont les suivantes :

→ Intégration des principes de la Loi Robert :

L'article 1 du règlement révisé introduit des extraits de la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite Loi Robert, relatifs aux missions des bibliothèques publiques. Cette insertion explicite souligne l'attachement de la commune aux principes d'égalité d'accès à la culture, au pluralisme des collections et à la neutralité du service public.

→ Extension des conditions de prêt pour les jeux de société :

Deux mesures majeures visent à améliorer l'accès au fonds ludique :

- La durée de prêt des jeux de société passe de 2 semaines à 4 semaines.
- Le nombre de jeux empruntables est doublé : de 2 à 4 jeux par carte.

Ces évolutions répondent à la demande croissante des usagers et favorisent un usage plus souple du service.

→ Amélioration des droits de prêt pour les collectivités :

Afin de soutenir les projets pédagogiques et les besoins documentaires des structures locales, le nombre de livres empruntables par les collectivités est porté à 20 ouvrages, contre un quota inférieur précédemment fixé. Cette mesure s'inscrit dans une dynamique de soutien renforcé aux acteurs éducatifs, associatifs et sociaux.

→ Suppression de la mention des liseuses :

Les liseuses numériques, désormais obsolètes et hors service, sont retirées du règlement. Leur retrait reflète l'évolution des pratiques de lecture et la nécessité d'adapter le règlement aux outils effectivement disponibles.

→ Simplification de l'accès aux ordinateurs :

En lien avec la mise en place par l'Agglomération d'un système sécurisé de connexion informatique, les modalités d'accès aux ordinateurs publics ont été allégées et simplifiées, notamment en supprimant l'inscription systématique préalable.

→ Réécriture générale à des fins de lisibilité :

Outre les ajustements de fond, la rédaction du règlement a été actualisée pour garantir une meilleure lisibilité, une harmonisation des termes employés et une clarification des droits et obligations des usagers.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE la version révisée du règlement intérieur de la médiathèque-ludothèque municipale « La Communale », telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu(e) déléguée, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

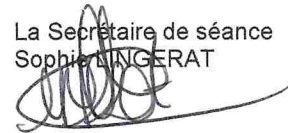
DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa date d'adoption et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication sur les supports de communication municipaux.

Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 23 mai 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>